



(DICRIM)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la COMMUNE de DISTRÉ

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES

Cadre juridique	3
-----------------------	---

1) - RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE ET ACTIONS A MENER:

1.a) Inondations	4
1.b) Intempéries	7
1.c) Mouvements de terrain	11
1 d) Présence de cavités	12
1 e) Retrait gonflement des sols argileux	13
1 f) Tempête	14
1 g) Sismique	15
1 h) Feux de forêt	16
1 i) Accidents transport matières dangereuses	19
1 j) Nucléaire	21

2) ALERTE ET INFORMATION

.....	24
-------	----

3) VOTRE KIT D'URGENCE

.....	25
-------	----

CADRE JURIDIQUE

Le DICRIM s'impose aujourd'hui aux communes par l'application de l'article R125-11 du code de l'environnement.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Le document d'information communal sur les risques majeurs est consultable sans frais à la mairie.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site : www.georisques.gouv.fr



Crue dans le marais de la Vacherie en 2005



Tempête février 2010



Décembre 2017

1) RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE ET ACTIONS A MENER:

1 a) – Inondations.

La Commune de Distré est incluse dans un PPRI concernant toutefois moins de 5 logements. Risque inondation de la rivière Le Thouet pour lequel un plan de prévention de risque a été approuvé le 10 Avril 2008 valant servitude d'utilité publique. Le PPR inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones, avec prescription de travaux à réaliser sur les constructions et habitations existantes.

Ces obligations sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante: <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels-etr108>.

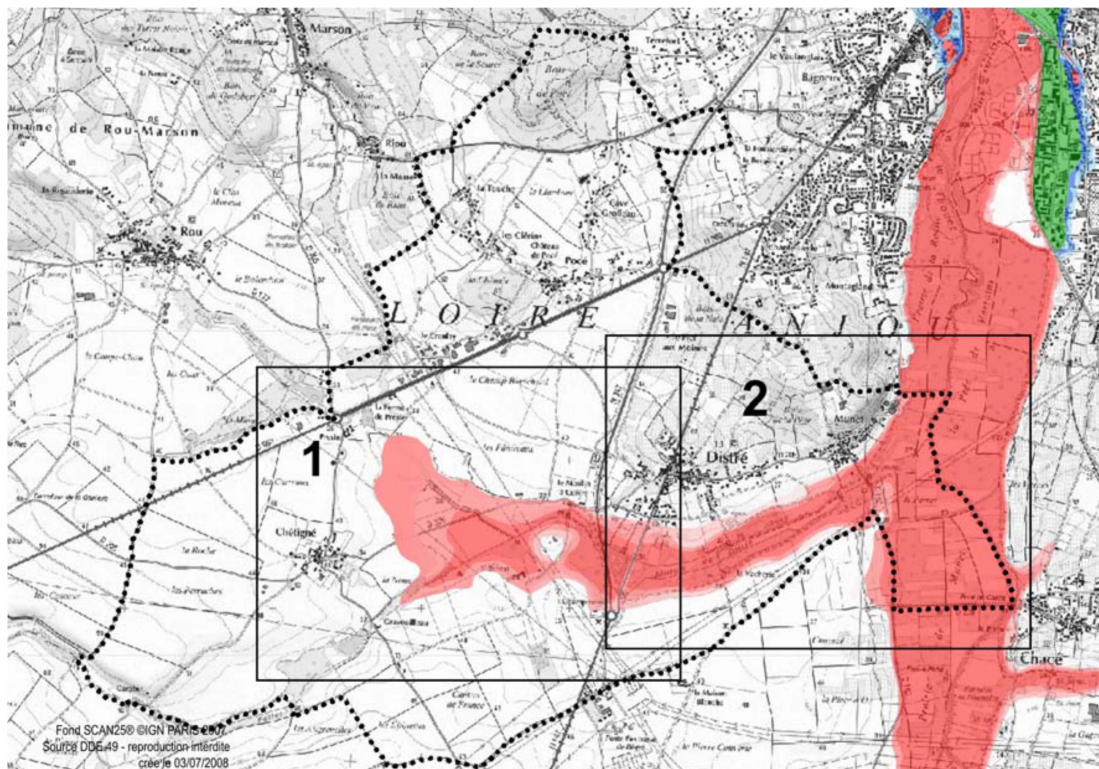
Les inondations du Thouet sont des inondations par débordement de rivière. La durée des inondations est de l'ordre de 2 à 3 jours. Il s'agit d'inondations de plaine classiques consécutives à des pluies longues d'hiver. Elles peuvent être aggravées localement aux niveaux des ouvrages de franchissement de la rivière.

Caractéristiques de la crue :

Les événements les plus significatifs ont été les inondations de 1983 et 1995. La crue la plus récente est celle de mai 2001. Mais la crue de 1983 est celle qui a atteint les niveaux les plus élevés (supérieurs de 30 cm à ceux de 1995 et de 60 cm aux crues les plus fréquentes).

Le niveau d'aléa est fonction de la hauteur de submersion pour la crue centennale modélisée. Trois classes d'aléas sont ainsi déterminées dans le PPRI.

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre.
- aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres
- aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres



Territoire concerné par l'inondation : 17,9% du territoire communal de Distré en limite des parties urbanisées. Une seule habitation est potentiellement inondable.

Présence de 2 cours d'eau : Le Douet et le Thouet

Présence de station de surveillance sur le Thouet



Le risque inondation

Département
du
Maine-et-Loire

2020

Conseils à la population

Pendant l'inondation

En dehors des périodes d'inondation

- > S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > Prendre des mesures d'aménagement, à l'exemple de l'arrimage des cuves.
- > Réaliser les travaux obligatoires au titre des PPRI.

À la montée des eaux

- > Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > Prendre des mesures d'urgence : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser le téléphone branché, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

- > Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- > Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible.
- > Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits sans l'avis des services compétents.
- > En cas d'évacuation, préparer le strict minimum (papiers importants, médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

Après l'inondation

- > S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile.
- > Aérer et désinfecter les lieux.
- > Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- > Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche.
- > Chauffer dès que possible.
- > Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.

Où s'informer ?

Pendant la crise

> Mairie

Pour s'informer des mesures de sauvegarde et de l'évolution des événements.

> Internet

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Ce site informe les habitants sur la carte de vigilance et sur les bulletins d'information associés

Hors période de crue

> Préfecture

Service interministériel de Défense et de Protection Civiles.

> Direction Départementale des Territoires
Unité Prévention des Risques

> Mairies et Chambre des notaires

Transactions immobilières situées sur une commune avec Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)

> Internet

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/inondations-r688.html>

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Ces sites des services de l'État informent sur les PPRI, les informations Acquéreurs Locataires (IAL) et les risques sur le territoire de la commune.

Dossier départemental des risques majeurs

37

Dispositif d'alerte :

PREFECTURE



ALERTE mairie



ALERTE riverains

CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
Pour les secteurs susceptibles d'être inondés	. Alerte riverains . Suivi crue
Inondations et coulées de boue (suite à orages)	. Alerte riverains



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

1 b) – Intempéries

TYPE RISQUE : RISQUE METEO	CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
NEIGE - VERGLAS	Blocage des voiries communales	Dégagement voiries communales + pose balisage
	Blocage de la RD 960 ou de la RD 347	Accueil des naufragés de la route (hébergement d'urgence).
ORAGES VENTS VIOLENTS	Chutes d'arbres	Dégagement et balisage voiries communales
	Dangers liés à situations à risques : chantiers de couverture de toiture, présence d'engins de type grues sur chantiers proximité voie publique	Alerte des responsables
	Sur populations exposées Centre d'accueil enfant (Foyer des mini-tourelles, foyer des jeunes, école, maison de l'enfance. Fêtes locales	Vigilance, voire interdiction de manifestations de plein air ou sous chapiteaux
CANICULE GRAND FROID	Risques pour populations vulnérables isolées	Veille, et si besoin prise en charge, des personnes vulnérables isolées
TOUT PHENOMENE METEO GRAVE	Panne générale d'électricité > à 48h	Organisation de la solidarité communale
Si vigilance de niveau ROUGE :	Alerte de l'ensemble de la population (cf plan d'alerte)	

CANICULE : Le changement climatique engendre une élévation globale des températures en France, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de la précocité, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003 pourraient survenir en France.

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

À ce titre, les vagues de chaleur survenues en 2019, 2020 et 2022 ont été exceptionnelles par leur durée, leur fréquence, leur extension géographique et leur intensité : la survenue de canicules extrêmes a ainsi nécessité l'activation du niveau rouge de la vigilance météorologique canicule pour la première fois en 2019, puis à nouveau en 2020, en 2022 et en 2026.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- ☐ **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- ☐ **Episode persistant de chaleur** : températures élevées (IBM2 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un

danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

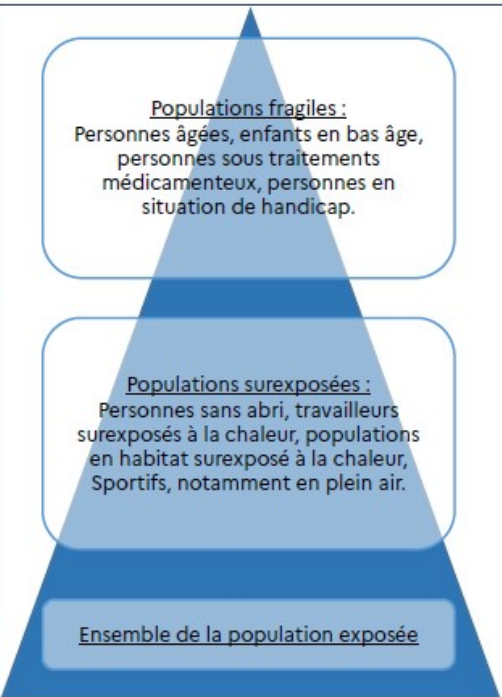
□ **Canicule** : période de chaleur intense et durable pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux et susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

□ **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux, pour tout type de population ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Afin de protéger les populations des impacts sanitaires liés aux vagues de chaleur, il importe d'une part de les sensibiliser aux gestes à adopter pour se protéger individuellement, d'autre part, de mettre en place des mesures de protection collective.

Sensibiliser les populations à adopter les bons gestes pour se protéger et protéger ses proches, notamment les plus vulnérables à la chaleur.

Populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).	Jaune	
Episode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.		
Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.	Orange	
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).	Rouge	

Le numéro vert public d'information « Canicule info service » peut être activé par le Ministère chargé de la Santé dès les premiers épisodes de canicule (alerte orange ou rouge) de la saison estivale pour toute la durée de ceux-ci.

Canicule info service 0800 06 66 66
(appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9h à 19h)

Cette plateforme téléphonique permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles et pour adopter les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.

Quels sont les effets de la chaleur ?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents ou de fortes fièvres, **appelez le 15**.

BON À SAVOIR

À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comment me protéger ?



Je reste au frais chez moi ou dans un lieu rafraîchi



Je bois de l'eau sans attendre d'avoir soif



Je me mouille le corps



Je ferme les volets et fenêtres



Je privilégie des activités douces



Je mange frais et équilibré



J'évite de boire de l'alcool



Je prends des nouvelles des plus fragiles

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, si j'ai un bébé ou si je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.



VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et adapte mon organisation



Je prends connaissance des mesures de prévention et apprends à reconnaître les symptômes d'alerte



Je vérifie les bâtiments et les équipements : Stores, volets, pièces rafraîchies



Je place un thermomètre dans chaque salle



Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



Je donne à boire régulièrement et adapte les menus : Eau, fruits frais, légumes verts, yaourts...



Je mets les enfants à l'ombre aux heures les plus chaudes et j'adapte leurs activités et les sorties (intérieur/extérieur) en évitant les efforts intenses



Je les rafraîchis (douches, aspersions...) en évitant les eaux trop froides

J'améliore

Lors de chaque vague de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

INFO COVID-19 Consultez régulièrement les recommandations officielles : travail-emploi.gouv.fr



VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Je me prépare



- Je prévois les aménagements suivants :
 - Décaler l'épreuve aux heures les moins chaudes
 - Adapter les conditions de pratique : lieu, règles, parcours...
- Renforcer les effectifs de l'équipe d'organisation



J'informe l'équipe d'organisation des mesures de prévention à prendre et des signes d'alerte à connaître (coup de chaleur, déshydratation...)



Je vérifie les moyens de rafraîchissement et de ventilation des équipements



Je renforce le dispositif de secours



Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



Je mets en œuvre les aménagements ou je reporte l'épreuve, ou j'annule l'épreuve



Je diffuse les recommandations de prévention au public et aux participants



Je donne de l'eau régulièrement et propose des lieux de rafraîchissement (zones d'ombres, locaux rafraîchis...)



Je fais remonter tout événement anormal au préfet de département

J'améliore

À l'issue de l'événement j'évalue et analyse l'organisation du dispositif afin d'y apporter des améliorations

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication :
travail-emploi.gouv.fr

26/07/2021



DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

EMPLOYEUR

Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUR)* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.



Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés



J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)



Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'agis



Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)



J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur



Je m'assure que le port des protections individuelles sont compatibles avec les fortes chaleurs
Je m'assure que mes salariés respectent les mesures de distanciation sociale afin d'éviter le port des masques en continu



Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), brumisateurs



Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

J'améliore

Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'événement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication :
travail-emploi.gouv.fr

1 c) – Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal de masse de terrain déstabilisé sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropique (terrassement, vibration, exploitation de matériaux, etc.).

Un **atlas des cavités souterraines** a été réalisé sur le département de Maine-et-Loire et a été diffusé aux collectivités concernées (de 2011 et 2015) :

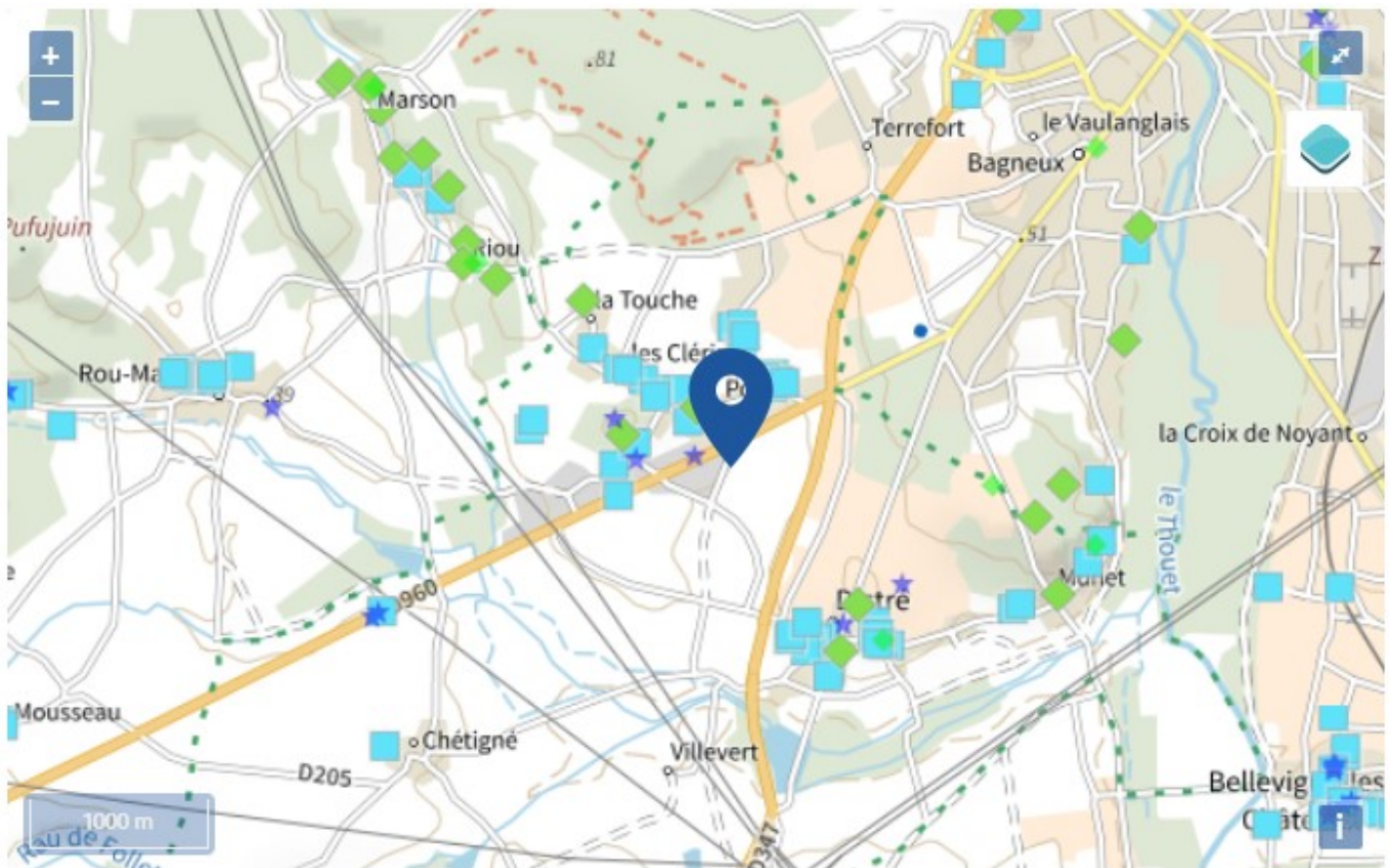
- Cet atlas ne relève pas du même régime juridique qu'un Plan de Prévention des Risques, ce **n'est pas une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme**. Toutefois, **l'article R111-2 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de refuser un permis de construire ou de le soumettre à des prescriptions particulières** dès lors qu'elle a connaissance d'un risque susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

- L'Atlas des cavités souterraines précise que la commune de **Distré** est impactée par le **risque mouvements de terrain liés aux cavités souterraines**.

- Chaque commune concernée fait l'objet d'une fiche détaillée qui précise l'emplacement des cavités et pour certaines une qualification de l'aléa.

Sa fiche est disponible sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/atlas-des-cavites-souterraines-r862.html>



Légende :

Cave	Carrière	Naturelle	Indéterminée	Galerie
Ouvrage Civil	Ouvrage militaire	Puits	Souterrain	
Glissement	Eboulement	Coulee	Effondrement	Erosion des berges

1 - d) – Présence de cavités

PPRn Coteau Saumurois - zonages réglementaires

- B1 - Zone de protection des intérêts du voisinage
- B2 - Zone d'aléa moyen à faible
- B2TRX - Zone d'aléa conforté
- R3 - Zone d'aléa fort
- R3P - Zone d'aléa fort à enjeu patrimonial
- R4 - Zone d'aléa très fort
- Ri - Zone de présomption d'aléa fort

ZONAGE ALEAS 2010-2015

- Aléa faible connu (cavités d'extension connue)
- Aléa faible estimé (cavités dispersées ou d'extension connue)
- Aléa moyen connu (cavités d'extension connue)
- Aléa moyen estimé (cavités dispersées ou d'extension connue)
- Aléa fort connu (cavités d'extension connue)
- Aléa fort estimé (cavités dispersées ou d'extension connue)



1 e) – Retrait gonflement des sols argileux

Des études du BRGM ont montré que l'ensemble du département du Maine-et-Loire était concerné par ce risque susceptible d'affecter les constructions. La carte des aléas a été mise à jour le 26/08/2019 avec un durcissement de la qualification des aléas en vue de réduire la sinistralité liée à ce risque. En effet, les communes concernées par un niveau d'aléa moyen et/ou faible, se trouvent aujourd'hui en aléa fort et moyen d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La loi ELAN (article 68) a introduit de nouvelles obligations à partir du 1er janvier 2020 pour les zones d'aléas « moyen à fort ».

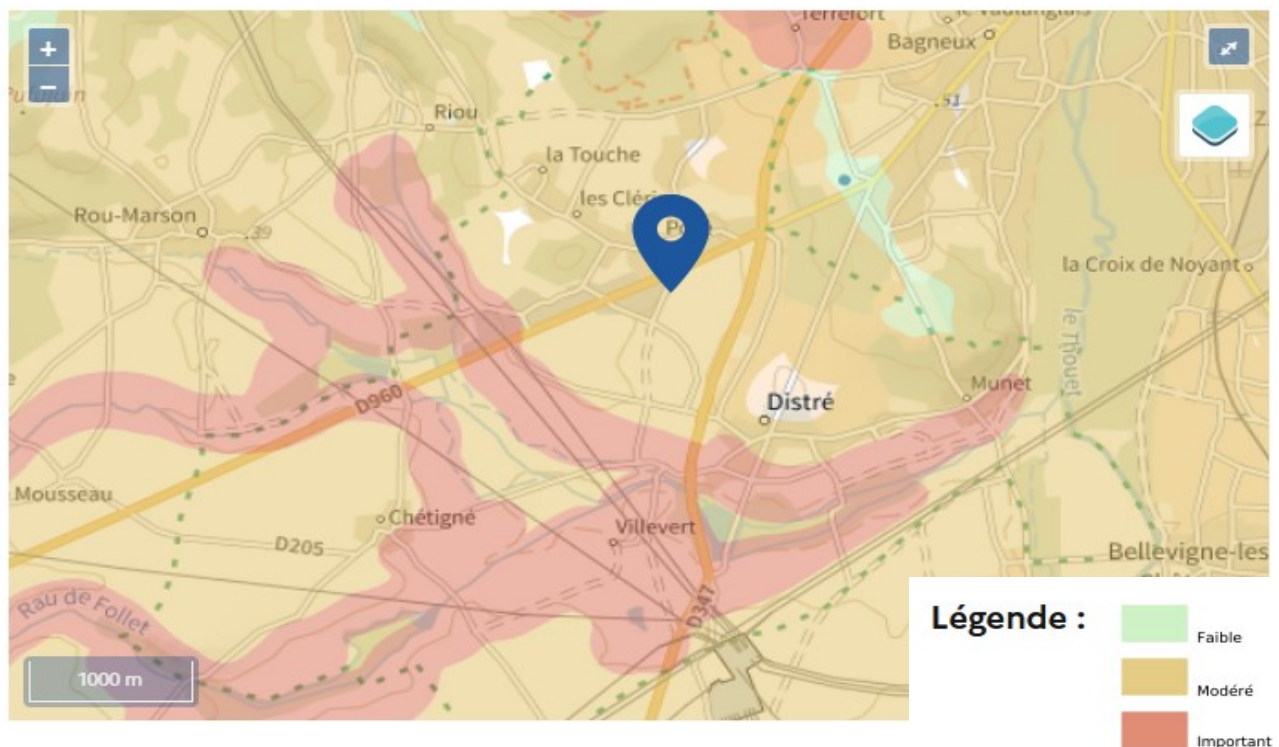
Dans ces zones, deux études de sol sont imposées :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle ce risque, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

La commune de **Distré** est concernée par des niveaux d'aléa faible à fort (voir cartographie jointe).

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur ce territoire. (Voir la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques ci-après).

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-r1258.html>





Conseils à la population

Avant

- > Se renseigner sur les prévisions météo.
- > Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- > Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier.
- > Prévoir les moyens d'éclairage de secours.

Pendant

- > Limiter ses déplacements et si possible rester chez soi.
- > Ne jamais se promener en forêt.
- > Se mettre à l'écoute des stations de radio locales.
- > Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

Après

- > S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes.
- > Réparer ce qui peut l'être sommairement.
- > Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- > Évaluer les dangers potentiels.
- > Estimer les dommages.

Où s'informer ?

Préfecture

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Direction Régionale de l'Environnement (DREAL)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

> Météo France :

<http://www.meteofrance.com/>

> Géorisques :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Dossier départemental des risques majeurs

59

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importante (jusqu'à 2 000 km de largeur pour certaines).

Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de la Loire. Plus récemment, la tempête Ana, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la tempête Eléonor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site : www.georisques.gouv.fr

1 g) – Sismique

L'ensemble du territoire de la commune de **Distré** est situé **en zone de sismicité faible**, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010. Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>



Le risque sismique

Département
du
Maine-et-Loire

2020

Conseils à la population

Avant

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- > Repérer les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité.
- > Fixer les appareils et les meubles lourds.

Pendant la première secousse

- > À l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, s'éloigner des fenêtres.
- > À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques ...)
- > En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre de voiture.

Après la première secousse

- > Évacuer le plus vite possibles les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses).
- > Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités.
- > Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables.
- > S'éloigner de toutes les constructions.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge).
- > Ne pas toucher les câbles tombés à terre.
- > Écouter la radio.

Où s'informer ?

Le site internet de la prévention du risque sismique
<http://www.planseisme.fr>

1 h) – Feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille: le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,

Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie,

Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

Les feux de sols brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;

Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



Le risque feu de forêt

Département
du
Maine-et-Loire



Conseils à la population

Vous êtes témoin d'un feu de forêt

- > Vous avez l'obligation d'alerter le 18 ou le 112.
- > Donnez l'alerte le plus tôt possible.
- > Communiquez un maximum de renseignements : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler...
- > Respectez les consignes diffusées par les pompiers.

L'incendie est à votre porte

- > Rentrez dans le bâtiment le plus proche ; ne jamais s'approcher du feu.
- > Fermez les volets, les portes, les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air.
- > Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) et arrêtez la ventilation car la fumée arrive avant le feu.
- > Suivez les instructions des pompiers.

Vous êtes dans un feu de forêt

Vous vous trouvez dans la nature :

- > Éloignez-vous toujours dos au feu.
- > Respirez à travers un linge humide.
- > Rejoignez le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- > Ouvrez le portail de votre propriété afin de faciliter l'accès aux secours.
- > Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment.
- > Attaquez le feu si possible ; arrosez le bâtiment, puis rentrez les tuyaux d'arrosage.

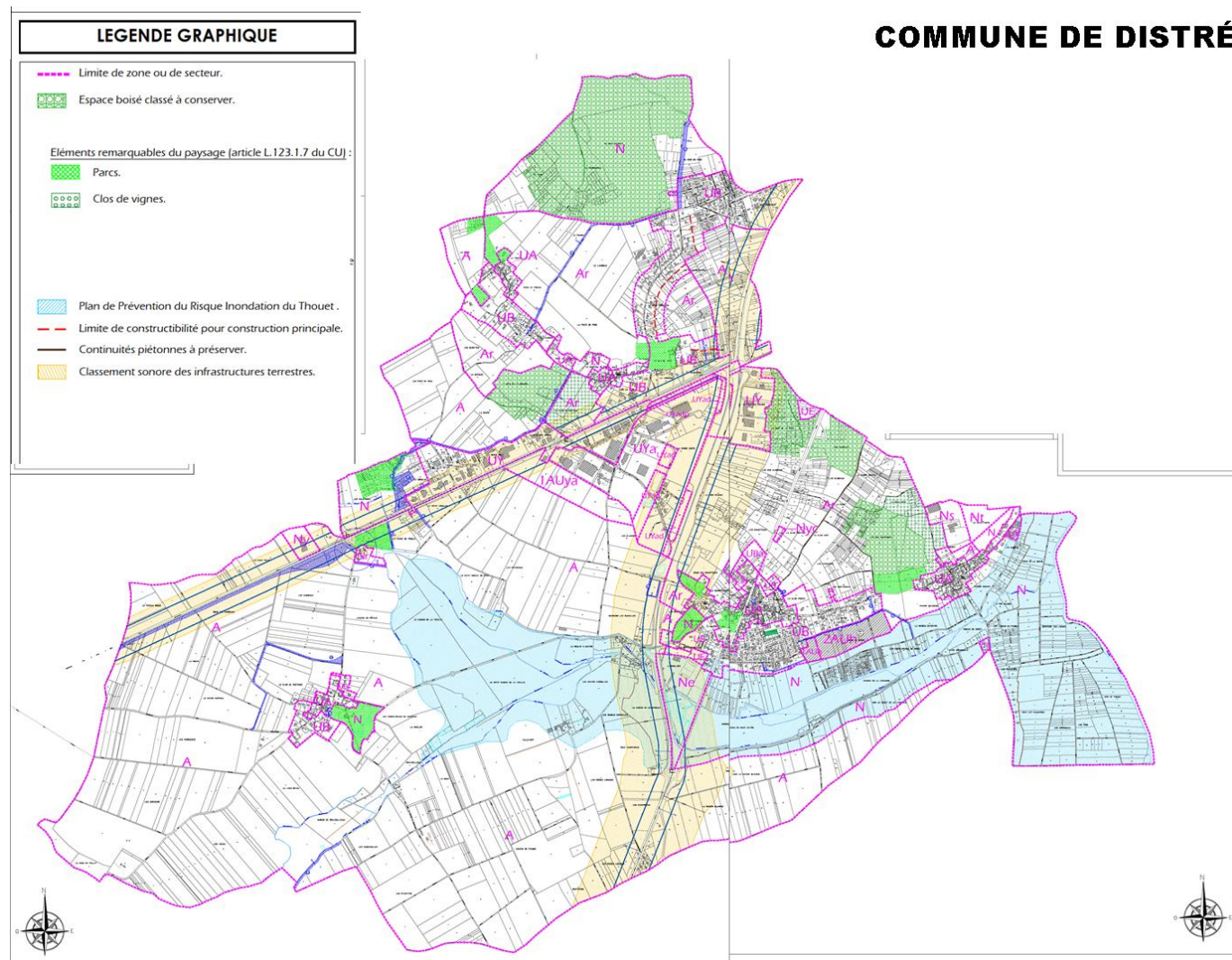
Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur le risque feu de forêt, consulter le site du ministère de la transition écologique et solidaire.

> le risque feu de forêt :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/feux-de-foret>

> ma commune face aux risques :



L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

L'obligation légale de débroussaillage dépend de la situation géographique de votre terrain. Débroussailler les abords de votre habitation permet de créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt. Si votre terrain n'est pas soumis à cette obligation, le débroussaillage reste recommandé pour diminuer les risques d'incendies à proximité d'une zone boisée.

Le débroussaillage consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pour diminuer l'intensité des incendies et freiner leur propagation. Il peut s'agir, par exemple, d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

L'obligation légale de débroussaillage liée à votre construction est à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à partir de celle-ci.

Elle ne se limite pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.** Dans ce cas, vous devez **informer vos voisins** de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accéder à leur terrain par un **courrier avec accusé de réception**. Votre courrier doit préciser la nature des travaux à réaliser. Vos voisins peuvent toutefois choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui est à votre charge. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes et qu'ils vous refusent l'accès à leur terrain, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à partir de la notification du courrier, la responsabilité du débroussaillage est alors à leur charge.

CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
EN ATTENTE D'INFOS OFFICIELLES	Alerter les pompiers. Alerter la population . Confinement ou . Evacuation



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

1 i) Accidents Transport Matières dangereuses :

Ce risque est consécutif à un accident susceptible de se produire lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, par voie fluviale ou par canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour, il convient d'éviter l'urbanisation à proximité de ces itinéraires pour en limiter le risque.

Les **principaux itinéraires routiers** sont signalés dans la mesure où ils supportent les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
Nuage toxique	. Alerter la population
Risque explosion	. Confinement ou
Pollution cours d'eau	. Evacuation
	. Alerter les pompiers et police de l'eau

Département
du
Maine-et-Loire

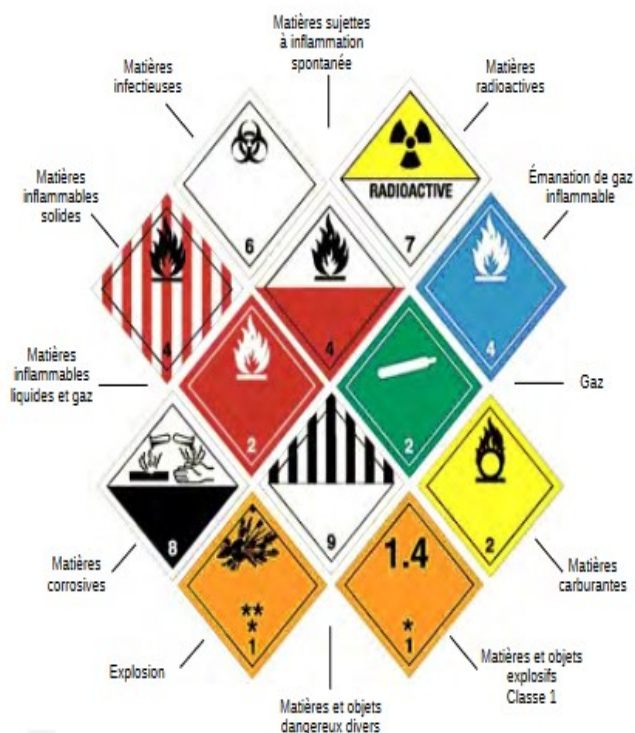
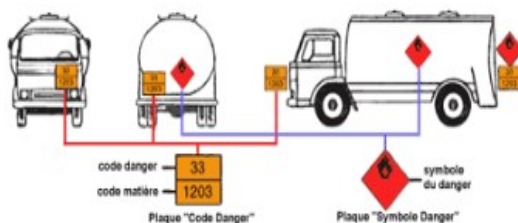
2020

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation, documentation et balisage

Toutes les matières dangereuses transportées dans un camion, un train ou un bateau sont consignées dans un document de bord. De plus, le transport de ces matières est signalé à l'extérieur par des panneaux rectangulaires orange avec le numéro du produit chimique véhiculé et des plaques en forme de losange portant les couleurs et les logos qui indiquent la nature des matières (explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, corrosives, radioactives...).

Par ailleurs, une plaque orange réfléchissante triangulaire (40 x 30 cm) placée à l'avant, à l'arrière ou sur le côté de l'unité de transport indique la matière et le niveau de danger. Quant aux canalisations, un balisage au sol est tracé à intervalles réguliers de part et d'autre des éléments traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau... Il permet de matérialiser la présence d'une canalisation et de faciliter les interventions en cas d'incident ou d'accident.



Signification du code de danger

L266 > Code danger
1017 > Code matière

1er chiffre = danger principal
2ème chiffre = danger secondaire
3ème chiffre danger subsidiaire
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.
Ex. : 266 > gaz très toxique.

- 1 > Matières explosives
- 2 > Gaz inflammables (butane...)
- 3 > Liquides inflammables (essence...)
- 4 > Solides inflammables (charbon...)
- 5 > Combustibles peroxydes (engrais...)
- 6 > Matières toxiques (chloroforme...)
- 7 > Matières radioactives (uranium...)
- 8 > Matières corrosives (acide...)
- 9 > Dangers divers (piles...)



Conseils à la population

Avant l'accident

> **Savoir identifier un convoi** de marchandises dangereuses.
Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

L'organisation des secours

En cas d'accident, l'alerte est donnée par des ensembles mobiles qui sont éventuellement relayés par des médias locaux. Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours ORSEC est appliqué par le préfet. Il fixe l'organisation des secours et mobilise tous les moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

Comme pour les autres risques, le maire a la charge d'assurer la sécurité de la population.

Concernant les exploitants, les canalisations font l'objet de Plans de Surveillance et d'intervention (PSI), en vue de réduire les agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Par ailleurs, la SNCF a mis en place des Plans de Marchandises Dangereuses (PMD) pour faire face à un sinistre...

Où s'informer ?

> Préfecture

> Direction Départementale des Territoires (DDT)

> Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Pendant l'accident

> **Se protéger** : baliser le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. Ne pas fumer.

> **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et, idéalement, le numéro du produit et son code danger.

En cas de fuite de produit

> **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (sinon se laver et changer de vêtements).

> **Quitter immédiatement la zone d'accident** en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique.

> **Rejoindre le bâtiment le plus proche** et se confiner.

> **Se conformer aux consignes de sécurité** données par les services de secours.

> **N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte** diffusée par les autorités ou la radio.

> Internet

<http://www.georisques.gouv.fr/>

1 j) – Risque nucléaire :

Le périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires a évolué et est étendu à **20 km autour des sites**. **C'est maintenant 24 communes du Maine-et-Loire**, qui sont intégrées au périmètre réglementaire et qui sont concernées par les mesures de prévention et d'alerte. L'Est du territoire de la commune de **Distré** entre dans le **Périmètre du Plan particulier d'Intervention (PPI)** autour de la centrale nucléaire d'Avoine (37).

A titre préventif, des pastilles d'iode sont distribuées à la population concernée. La prise de comprimés d'iode stable sur instruction du préfet fait partie des actions de protection des personnes en cas d'accident avec l'évacuation, la mise à l'abri, etc.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/risque-nucleaire-r914.html>

CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
EN ATTENTE D'INFOS OFFICIELLES	Alerter les pompiers. Alerter la population . Confinement ou . Evacuation

Département
du
Maine-et-Loire

NONO



Le risque nucléaire

Information à la population:

En complément du DDRM, le maire élabore un document d'information (DICRIM) qui reprend toutes les actions de sauvegarde sur son territoire. C'est à lui de définir les modalités d'affichage du risque et les consignes individuelles de sécurité. À ce titre, les populations riveraines doivent recevoir, tous les cinq ans, une information spécifique financée par les exploitants et placée sous le contrôle du préfet. Des Commissions Locales d'Information (CLI) sont également opérationnelles autour des centrales électronucléaires ou de toute installation à risque (centre de recherche, stockage des déchets...). Elles sont composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnes qualifiées, d'associations et de médias. Son rôle est de recueillir et de diffuser toutes les informations ayant trait au fonctionnement, aux incidents et à l'impact des rejets sur l'environnement.

L'alerte

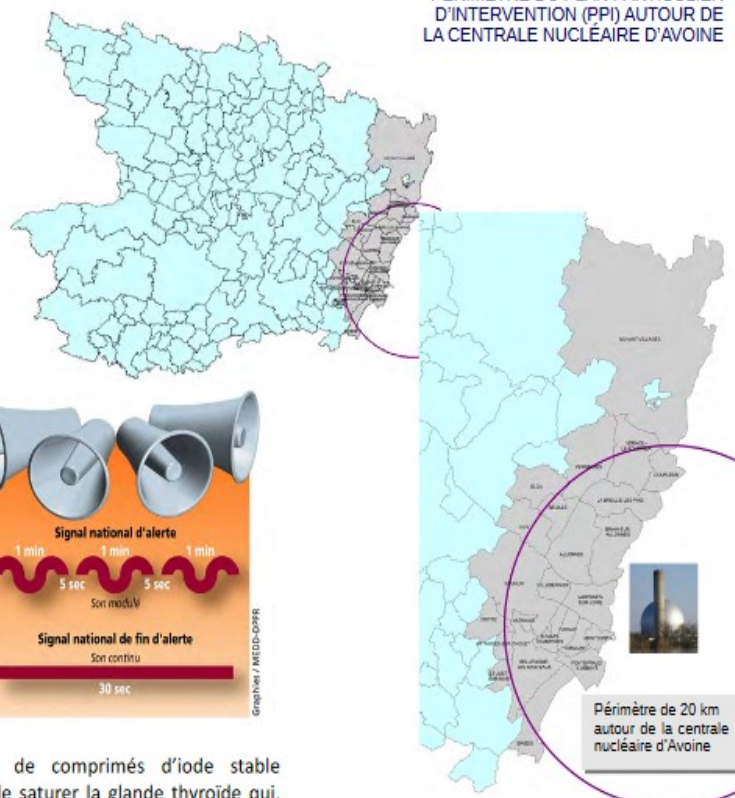
En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte. Il s'agit d'un signal modulé montant et descendant d'une minute, répété trois fois à cinq secondes d'intervalle.

À titre préventif, des pastilles d'iode sont distribuées à la population dans un périmètre de 20 km autour de la centrale.



La prise de comprimés d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif. **Prendre ses comprimés d'iode stable sur instruction du préfet** fait partie des actions de protection des personnes en cas d'accident avec l'évacuation, la mise à l'abri, etc.

COMMUNES INSCRITES DANS LE
PÉRIMÈTRE DU PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI) AUTOUR DE
LA CENTRALE NUCLÉAIRE D'AVOINE



Périmètre de 20 km
autour de la centrale
nucléaire d'Avoine

Allonnes	Epieds	St-Just-sur-Dive
Artannes-sur-Thouet	Fontevraud-l'Abbaye	Turquant
Bellevigne-les-Châteaux	Montsoreau	Varennes-sur-Loire
Blou	Neuillé	Verrains
Brain-sur-Allonnes	Noyant-Villages	Vernantes
La Breille-les-Pins	Parnay	Vernon-le-Fourmier
Courléon	Saumur	Villebermer
Distré	Souzay-Champigny	Vivry



Conseils à la population

Avant l'accident

> La première consigne est le confinement, l'évacuation étant commandée secondairement par les autorités.

Après l'accident

- > Si l'on est obligé de sortir, **éviter de faire rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée** : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements.
- > **Agir conformément aux consignes** en matière de consommation de produits frais et d'administration éventuelle d'iode stable.
- > Dans le cas de contamination, **suivre les consignes spécifiques des autorités**.

L'organisation des secours

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre dépassant les limites de l'établissement. Son objectif est de protéger les populations des effets du sinistre. Si besoin, des plans de secours généraux sont organisés (plan ORSEC, plan rouge). Bien entendu, le maire lui aussi a la charge d'assurer la sécurité de ses habitants. Quant à l'exploitant, il doit en limiter les conséquences et remettre les installations en état sûr.

Où s'informer ?

> Préfecture
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
(SIDPC)

> Direction Régionale de l'Environnement
(DREAL)

> Service Départemental d'incendie et de secours
(SDIS)

> EDF
Centre de production d'électricité d'Avoinne

> Internet
<http://www.georisques.gouv.fr/>

DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE PAR LES COMMUNES

Mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC « iode » et alerte de la commune

- > Le préfet décide, si nécessaire, de mettre en œuvre les dispositions spécifiques et donc de faire procéder à la distribution de comprimés d'iode.
- > Les communes sont alertées par la préfecture via le système de Téléalerte.
- > Dès lors que les dispositions spécifiques sont mises en œuvre, les maires déclenchent le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Et l'alerte de la population.



QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet

Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

2) Information de la Mairie

Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ce site informe les habitants sur la carte de vigilance et des bulletins d'informations associées.

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

Service interministériel de Défense et de Protection Civiles. 02-41-81-80-38

Préfecture : 0 821 000 649 (répondeur du SIDPC active en cas de crise)

Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Maine-et-Loire

Informations sur la Loire, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe, le Loir, la Maine, la Moine et le Thouet.

Site Internet : www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr.

Sous-Préfecture de Saumur : 02.41.81.83.83

Cellule dédiée à l'information des maires si une cellule de crise est mise en place en Préfecture

Site Internet des services de l'Etat dans le Maine et Loire:

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

Météo France : www.meteofrance.com

Ecoute des radios locales (poste à piles à l'école en cas de rupture d'alimentation électrique) :

France INTER Fréquence : 92,6 ou 93,2 MHz

Radio Locale conventionnée par le préfet :

Ouest FM 95.8 Mhz

ou Alouette 103.2 Mhz

2) Information de la population

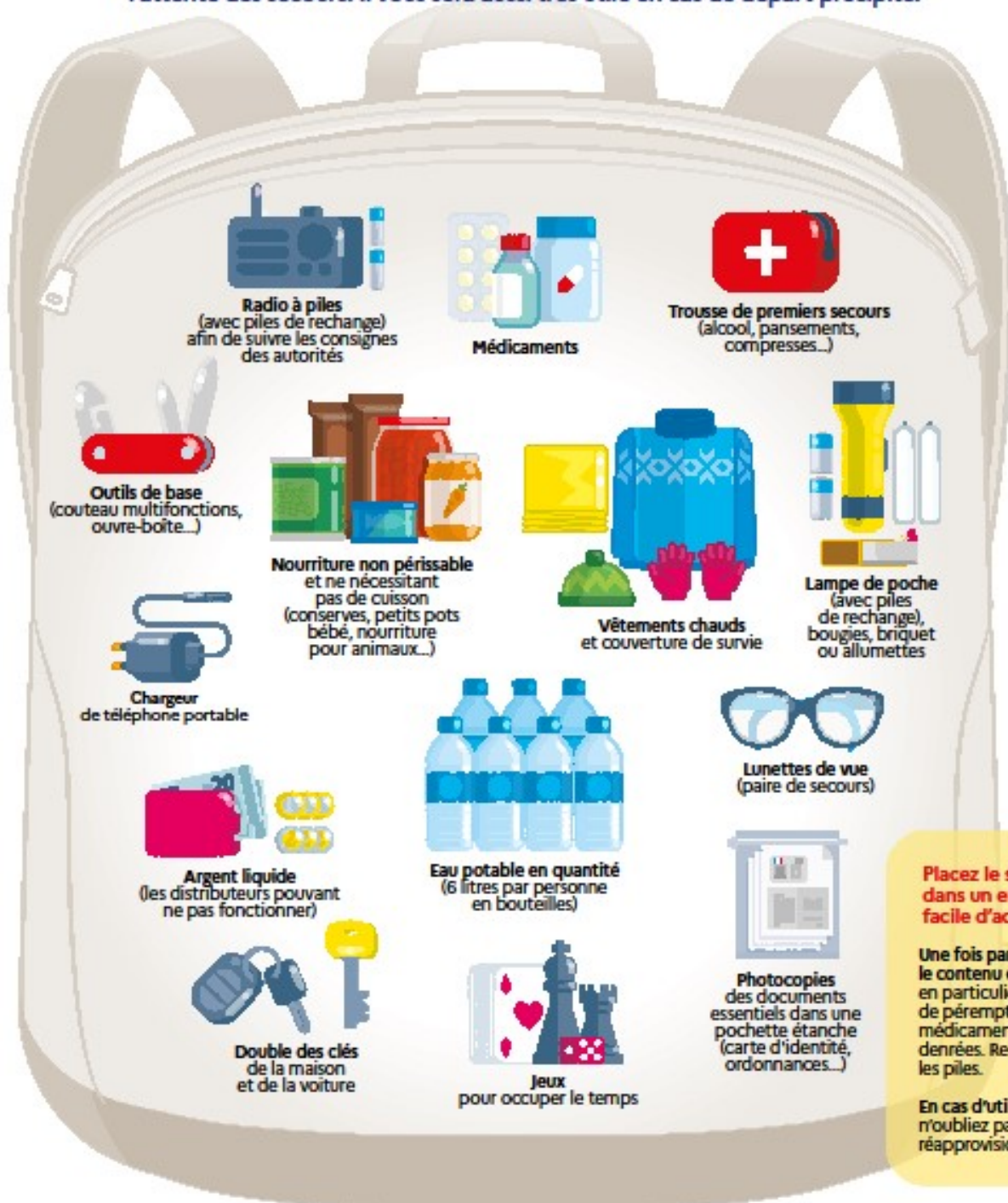
- **Permanence Mairie**
- **Site internet communal**
- **SMS PanneauPocket**
- **Panneaux d'affichage de la mairie**
- **Site Internet des services de l'Etat dans le Maine et Loire :**
<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>
- **Sites Internet spécifiques dédiés à l'information sur les risques majeurs**
- **Ecoute des radios locales**

3) Votre kit d'urgence

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !